

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D33-2017

Séance du 23 mars 2017 – Convocation du 14 mars 2017

Compte rendu affiché le 31 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

**Excusé**

Tameur GUENNAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Subvention aux associations**

La Commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines sportif, culturel et social. Ce soutien se manifeste notamment par des attributions de subventions de fonctionnement et des mises à disposition des locaux, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions au fonctionnement des associations et des contributions aux évènements d'animation. Ces aides apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif. Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions relatives aux montants de subventions ont été soumises à la Commission Vie Locale et Culturelle du 9 mars 2017 qui a émis ses remarques sur les propositions. Le tableau relatif aux subventions de fonctionnement reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

Concernant les animations dans la commune, un budget de 46 000 € leur est destiné cette année. Ces animations seront organisées par des associations locales qui présentent, en amont de chaque action, une fiche de projet accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi qu'un bilan post-animation. Les associations reçoivent un premier versement de 80% de la somme adoptée par le Conseil Municipal, le solde de 20% est versé après l'action, en fonction du bilan présenté.

Une délibération relative aux actions d'animation se déroulant au deuxième semestre de l'année sera présentée en septembre.

La mise à disposition des équipements municipaux constitue des avantages en nature qui doit figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations. La valorisation de la mise à disposition gratuite des salles de réunion est basée sur les tarifs de location en vigueur, adoptés par le Conseil municipal le 24 novembre 2016. Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 février relative au Budget Primitif 2017,
- VU le Budget Primitif 2017,

- **DECIDE** de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- **PRECISE** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 mars 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2017
- Publication ou affichage le 27/03/2017

Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

*Valérie Glatard*